Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 480

Artikel: Le prix du beurre

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-262359

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

est elle-même une ancienne domestique, devenue plus tard ministre dans un cabinet socialiste.

Parmi les mesures législatives récentes, citons encore celles qui règlent le service de maison en Allemagne (juillet 1934) qui restent en plusieurs point en-dessous de nos contrats suisses, mais qui introduisent plusieurs articles intéressants. Ainsi les gages sont fixés d'après les barèmes de l'Office de travail du district; l'employée a le droit d'utiliser une baignoire et la possibilité de recevoir des amis, ces arrangements étant compris d'un commun accord dans l'établissement des gages. En cas d'hospitalisation de l'employée pour cause de maladie, les jours de paye seront calculés d'après les mois de service, à raison de deux jours par mois, à partir de six mois de service révolu. La prime de l'assurance maladie obligatoire est partagée entre l'employeur et l'employée. Une période d'essai de 15 jours précède l'entrée en vigueur de ce contrat.

Notons en terminant comment les bureaux de placement tendent de plus en plus à passer aux mains de l'Etat.

A. DE M.

Le prix du beurre

N. D. L. R. — *Le renchérissement du prix du beurre de 40 centimes par kilo a soulevé dans bien des milieux féminins, non seulement des protestations justifiées, mais encore certaines menaces d'action concertée, qui sont à noter comme symptomatiques d'un esprit nouveau parmi les ménagères. Mme Studer de Gomoens (Winterthour) s'étant faite à l'Assemblée de l'Association suisse pour le Suffrage, à Montreux, l'écho de ces plaintes, en demandant à celles qui revendiquent leurs droits de citoyennes de joindre leur protestation motivée à celle des ménagères et des consommatrices organisées, nous publions ci-après la lettre que vient d'adresser l'A. S. S. F. au chef du Département de l'Economie publique, de concert avec deux autres grandes Associations féminines suisses.*

Lausanne et Bâle, le 27 juin 1936.

Monsieur le Conseiller fédéral Obrecht,
Chef du Département fédéral de l'Economie publique, Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Puisque c'est sur la femme que repose essentiellement la préoccupation d'établir dans le ménage l'équilibre entre des revenus qui diminuent constamment et des charges qui, non seulement restent très lourdes, mais encore tendent à augmenter, il est naturel que les femmes suisses suivent avec un intérêt toujours en éveil la politique fédérale actuelle à l'égard du coût de la vie, et constatent avec une inquiétude justifiée l'accroissement continu des prix de presque toutes les denrées de première nécessité. Aussi la récente augmentation du prix du beurre de 40 centimes par kilo a-t-elle créé une vive émotion dans des cercles très étendus, ceci d'autant plus que cette élévation, à une période de l'année où l'on a coutume, au contraire, de voir baisser ce prix, constitue en réalité une augmentation plus forte que le chiffre indiqué.

Vous comprendrez facilement dès lors, Monsieur le Conseiller fédéral, qu'une pareille mesure ait soulevé de toutes parts les plus vives protestations, car le prix global des denrées de première nécessité s'est peu à peu tellement élevé chez nous que certains achats finissent par devenir impossibles à la classe ouvrière comme à la petite bourgeoisie: nous n'avons qu'à vous rappeler ici l'augmentation du prix du sucre de 80 %, qui s'est produite il n'y a guère longtemps, celle du prix de la viande, etc. Et les limitations des possibilités d'alimentation qui découlent de ces augmentations constantes, en atteignant forcément la jeunesse, nuisent ainsi à la santé du peuple suisse. On ne comprend pas dans les milieux féminins la raison de ce constant renchérissement des denrées alimentaires de première nécessitité, au lieu que ce renchérissement soit supporté par des produits de luxe, et par conséquence par ceux des milieux de notre population qui sont encore financièrement assez forts pour y faire face.

C'est en nous appuyant sur toutes les protestations qui se font énergiquement jour dans toutes les parties de la Suisse contre l'augmentation du prix du beurre, que nous prenons la liberté d'insister auprès de vous, Monsieur le Président, pour que vous vouliez bien considérer à nouveau la situation créée par cette décision. Nous représentons, ce faisant, un grand nombre d'Associations qui nous sont affiliées et de membres individuels, parmi lesquels, nous devons vous le dire, on menace de faire la « grève du beurre ». Il est évident que pareille mesure serait de nature à nuire, non seulement momentanément, mais de façon durable, aux producteurs de beurre, car de nombreuses femmes qui actuellement font toute leur cuisine au beurre, prendraient rapidement l'habitude d'utiliser d'autres produits gras, et ne reviendraient sans doute pas tout de suite à leur première méthode. D'autre part, comme les suites économiques de cette grève seraient assurément de faire augmenter la consommation de l'huile de cuisine, et que celle-ci est contingentée, nos Associations sauront faire remarquer à celles qui parlent de grève que l'épuisement des contingentements d'huile de cuisine compliquerait au lieu de faciliter la lutte contre l'augmentation du prix du beurre, au moment où la production est la plus forte.

Nous savons toutes, Monsieur le Conseiller fédéral, et nous tenons à vous dire que nos Associations féminines s'en rendent parfaitement compte, les grandes difficultés contre lesquelles doit lutter votre Département de l'Economie publique. Mais nous estimons de notre devoir de vous signaler combien il est incompréhensible pour la majorité de nos concitoyens que, alors qu'à l'étranger le prix du beurre baisse partout, alors que nous souffrons dans notre pays d'une surproduction de beurre, le prix de cette denrée ait précisément augmenté.

Vous priant de bien vouloir accorder à ce problème toute votre attention, afin d'éviter une « grève du beurre » qui serait certainement conduite jusqu'au bout avec toutes ses conséquences, comme l'a été en son temps la « grève du lait » à Bienne, nous vous prions de croire, etc.

Signé: ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ.
LIGUE SUISSE DES COOPÉRATRICES DE CONSOMMATION.
FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE MÉNAGÈRES.

L'estimation de la valeur économique et la rémunération éventuelle du travail de la femme dans son ménage

(Suite de la 1re page.)

Glissons sur la situation faite aux femmes quand intervient un divorce, sur la pension dérisoire qui leur est allouée, si un tribunal n'estime pas « qu'elle est exposée à tomber dans le dénuement du fait de sa séparation, et « qu'en conséquence, bien qu'elle soit « innocente », légalement, il n'y a pas lieu de lui accorder aucun dédommagement ! ». Le jour où l'on remettra une indemnité correspondant aux années de service ménager fourni à son mari à la femme qui, ayant donné ses forces et sa jeunesse, se voit supplantée par une autre quand elle a cessé de plaire, on n'accomplira un acte de simple justice.

Reconnaitre la valeur économique du travail de la femme dans son ménage, c'est en même temps placer les deux époux sur un plan d'égalité: égalité matérielle et morale que le féminisme préconise et réclame à juste titre au nom de l'équité la plus élémentaire. Le régime de la séparation des biens est le seul vraiment juste, il faut y ajouter la clause du partage des acquêts au cours du mariage, c'est important pour l'épouse, car si c'est le mari qui apporte l'argent, c'est la femme qui le gère et par son économie contribue à l'amélioration matérielle de la situation.

Le principe de la valeur économique du travail de la femme étant admis, son estimation est chose délicate, difficile, la situation de l'un différant de celle de l'autre! Le niveau économique et social du ménage peut varier beaucoup, et de nombreux facteurs divers interviennent: le nombre d'enfants, l'importance du logement, les prestations exigées de la femme, la présence d'aides ou de domestiques, etc., etc.

En tenant compte de tous ces éléments, multiples et variables, on peut admettre que la valeur du travail domestique de la femme est proportionnelle à la situation économique du ménage et que cette dernière correspond aux dépenses annuelles du dit. Ce serait donc par un pourcentage de ce budget que la valeur du travail de la femme pourrait être établie dans chaque cas. Elle pourrait l'être aussi par un pourcentage de ce que le mari donne sur son gain pour l'entretien du ménage.

Mais c'est là le côté théorique de la question; pour la résoudre, il faut savoir d'abord *si le travail de la femme dans son ménage doit être rémunéré par le mari conformément aux principes énoncés ou non.*

C'est une réponse affirmative que le Dr. Muret a donnée à cette question, et elle n'est que la conclusion logique de son étude. Les objections pleuvront, il y en a de réelles, mais il faut les prévoir et y faire face. Quand on s'attaque à des coutumes, à des habitudes séculaires, il faut s'attendre à une vive opposition, mais on ne saurait être bon féministe sans aller jusqu'au bout de son féminisme!

Et voici comment on pourrait prévoir l'organisation pratique de la rémunération du travail ménager:

« Participation des deux conjoints aux frais du ménage, quel que soit le régime matrimonial. La contribution du mari provient de son gain ou de tout autre revenu, celle de la femme, parfois de son gain, ou de tout autre revenu, mais elle est représentée avant tout essentiellement par son travail ménager.

Le 50 % de la contribution totale du mari aux frais du ménage pourrait être considéré légalement comme étant à la fois le salaire de la ménagère et la contribution de celle-ci aux frais du ménage. Elle recevrait en outre, en toute propriété, à titre légal, et *non comme un don du mari,* une somme d'argent correspondant à un pourcentage du 10 au 20 % de la totalité du budget du ménage.

Le pourcentage aurait cet avantage de tenir compte de la situation de chaque ménage. Et, d'après ce système, le versement de la femme et sa contribution aux frais du ménage seraient effectifs, puisqu'ils seraient versés par le mari, non pas directement comme salaire, mais comme participation aux frais du ménage et que c'est là l'équivalent du travail domestique de la femme. Quant au versement supplémentaire légal d'une somme d'argent à la femme elle serait le complément de la rémunération du travail ménager de celle-ci. »

N'oublions pas dans tout ceci les situations anormales crées par le chômage et la crise: femmes travaillant au-dehors, maris faisant le ménage, etc., ce qui amène à envisager le renversement des choses dans ces circonstances.

Il est certain que jusqu'à ce que puissent s'établir et avoir force de loi les idées émises ici, du temps passera encore!... Mais Paris ne s'est point construit en un jour, et ce n'est pas en quelques années non plus que nous, femmes, avons obtenu un statut un peu meilleur; creuser une idée, en rechercher les moyens d'application les plus faciles et les plus équitables, c'est ce qu'a fait le Dr. Muret. A nous maintenant de poursuivre cet effort, de voir sous quelle forme nous aurions quelques chances de lui donner corps et d'ajouter, ce faisant, un succès à ceux que nous avons déjà remportés un siècle... Ils sont quelques-uns, tout de même !

L.-H. P.

Les Anglaises et le service diplomatique et consulaire

Nos lectrices ont lu en son temps dans la grande presse la nouvelle suivant laquelle le gouvernement britannique, faisant en cela preuve d'une étonnante étroitesse d'esprit, pour un pays où l'élément féminin joue un rôle si actif, a refusé aux femmes l'accès au service diplomatique et consulaire. Les raisons de ce refus ont été analysées avec un ironie si amusante par le *Manchester Guardian* que nous sommes sûres d'intéresser nos lectrices en leur mettant sous les yeux ces commentaires, dans la traduction qu'en donne

---

ministres, sûr qu'elle ne se déroberait pas plus à cette tâche qu'à tant d'autres.

Le regard énergique sous des cheveux que l'on dirait poudrés de blanc, le maintien plein d'affable autorité, la voix nette, parfois mordante, elle s'impose dans toutes les assemblées politiques, sociales ou féminines, par la rigoureuse logique de son esprit, l'abondance et la sûreté de sa documentation, la concision de sa parole.

Ministre ou « Ministresse » ?

Et, à ce propos, comment les désigne-t-on, ces trois femmes? et comment s'adresse-t-on à elles? Voici l'avis de La Française, *le journal de Mme Brunschvicg justement:*

... Evidemment, on dira, en parlant de l'une d'elles, *la* sous-secrétaire d'Etat. Mais lorsqu'on s'adressera à elles, dira-t-on Mme la Ministresse? Non, ce serait affreux. Mme *la* Ministre? Cela ne va pas non plus. Et ces dames préfèrent que le terme adopté soit: Madame *le* Ministre... à l'instar de Mme le Docteur, Mme le Chirurgien, etc. Espérons que les linguistes se rallieront à cette formule!

Protocole

Paris-Midi *nous révèle ainsi les graves soucis causés au protocole par la présence de femmes dans le gouvernement.*

Pour la première fois, des femmes ont siégé au Parlement français. Sur le coup de 15 h., hier, au Palais-Bourbon, les trois sous-secrétaires d'Etat féminins, Mmes Brunschvicg, Joliot-Curie et Suzanne Lacore, ont fait d'un pas assuré leur entrée dans l'hémicycle.

Une partie de l'assemblée se leva, mais il n'est pas sûr que ce soit par pure galanterie. La politique était pour quelque chose dans ce geste.

La tenue de ces dames avait d'ailleurs posé pour le protocole une question délicate: nu-tête ou avec chapeau? Il est en effet convenu qu'une femme « n'est pas habillée » si elle n'a pas de couvre-chef. Finalement, il fut décidé que l'on ne ferait pas de différence entre les sous-secrétaires d'Etat féminins et les députés.

Et voilà une nouvelle victoire du féminisme!

Salaires et métiers féminins

Les récentes grèves parisiennes ont jeté un jour révélateur sur les salaires touchés par les femmes dans certains grands magasins (375 fr. à 450 fr. français par mois (75 fr. à 90 fr. suisses) avec des responsabilités de caisse!) et sur certains métiers féminins. Nous citons, d'après une enquête de Mme Germaine Decaris (l'Œuvre) *sur les raffineries de sucre, ce qui suit* :

Il y a boulevard de la Gare, des ateliers obscurs, en contrebas, que l'on nomme « la cave ». Il y règne normalement une chaleur de 40 à 50 degrés.

Lorsque la « cuite » qui vient des étages supérieurs tombe, par une énorme canalisation, dans les wagons-moules, les hommes qui surveillent cette coulée de lave vous disent:

— Il vous descend cent degrés de chaleur dessus...

Les wagons sont roulés au démoulage. Là il y a quatre femmes par wagon. Elles retirent les tablettes des moules et les glissent dans les charriots.

Les wagons pèsent chacun 1200 kilos. Elles les manœuvrent sur les rails, avec leur dos. Les quatre femmes doivent démouler au minimum sept à huit wagons dans l'heure.

— Les premiers temps, c'est dur. Mais elles s'y font. Il faut être brisé pour faire cela.

A peu près 4 fr. de l'heure (80 ct. suisses).

Les charriots se nomment des « corbillards».

* * *

Ce système là est le vieux système. Travail de force.

— Vous pouvez cataloguer cela comme dur. Mais avec le système moderne, c'est un travail de vitesse. Vous n'avez même pas le temps de vous moucher.

Plus bas encore travaillent — fonctionnent plutôt — les mouleuses. 107 lingots à la minute. En face, les « enfileuses ». La plaque s'avance pour être prise. Si l'enfileuse la manque, elle tombe et se casse.

Les enfileuses manient 20 kilos de sucre à la minute.

A la fin de la journée, elles ont eu 9.600 kg. de sucres sur les bras.

Huit heures consécutives, avec un quart d'heure de repos. Si l'enfileuse veut s'absenter une seconde durant ces huit heures, impossible. A moins qu'une mécanicienne ne la remplace. Mais la mécanicienne qui continue, de son côté, à assurer la marche de sa machine, n'est pas du « métier ». Il se produit parfois du « bourrage » à l'étuve. Tout est arrêté. Chacun paie cela.

On demande un personnel de remplacement: une ou deux femmes seulement. Le droit qu'on réclame n'est même pas celui de souffler. C'est un droit plus naturel encore.

* * *

A l'emballage, l'ouvrière doit fournir 1.200 boîtes d'un kilo en une heure. Il faut que la mention imprimée sur le carton soit au milieu de la boîte, qui se forme et se remplit en même temps.

Huit sous d'amende pour chaque boîte découverte avec un décollage de l'impression sur le carton.

La ficeleuse ne doit pas, ne peut pas mettre plus de 30 secondes pour faire un paquet de 5 kilos.

Aux glissières, deux femmes sont seules pour expédier 100.000 kilos de sucre par jour.

Elles gagnent 4 francs 10 de l'heure (82 ct. suisses) en production maximum, les primes facultatives comprises.

Elles réclament un fixe de 5 fr. 04 (1 fr. suisse).

Parfaitement juste

Lors du récent Congrès de Lucerne de l'Union suisse des Coopératives de consommation, une seule femme, Mme P. Ryser (Bienne), dont nous avons signalé en son temps l'accession au Comité directeur de cette puissante Fédération, eut le courage d'affronter la tribune. La Coopération *rendant compte de ce Congrès, fait à ce propos la remarque suivante, à laquelle nous ne pouvons que souscrire* :

Après les discours des hôtes étrangers, l'arrivée d'une femme à la tribune suscite un intérêt tout spécial. Certains assistants (bien masculins, n'est-ce pas?!) se penchent même de la galerie et n'arrivent pas à y croire. Ceux-là mêmes n'hésiteront pas, à l'occasion, à parler du rôle de la femme dans la coopération, mais la pratique les étonne, la vieille méfiance des sexes revient tout de suite.